
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010/ 74 / ISUD / 5

PROJET D'INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE
VITESSE EN ILE-DE-FRANCE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 30 mars 2010, reçue le 31 mars 2010, et le dossier joint relatif au projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France,
 - vu sa décision n° 2010/30/ISUD/1 du 5 mai 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/41/ISUD/2 du 2 juin 2010 nommant M. François PERDRIZET Président de la Commission particulière du débat public,
 - vu la lettre du 15 novembre 2010 du Président de Réseau Ferré de France transmettant le projet de dossier du débat,
-
- sur proposition de M. François PERDRIZET,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 9 décembre 2010 au 20 février 2011 et du 4 avril 2011 au 20 mai 2011.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président



Philippe DESLANDES